# Dalles de tapis 50 x 50 cm

Mesure : m², par mètre carré, selon type

Code de mesure : surface nette

Matériau

Dalle de tapis 50 x 50 cm tufté, bouclé de fibres 100 % polyamide 6.

Des motifs organiques qui s’inspirent des formations nuageuses allant de très foncé à très pale.

Le tapis contient plus de 62 % de contenu recyclé par poids.

La production se fait exclusivement avec du courant vert provenant de sources renouvelables. Cela fait partie d’un système de gestion environnementale efficace certifié ISO 14001.

Le tapis doit satisfaire aux directives Reach et Agbb et le 01350 Indoor Air Quality standard.

L’usine qui produit les dalles de tapis doit être certifiée ISO 9001, SA 8000 en OHSAS 18001.

L’analyse du cycle de vie (ACV) des dalles de tapis est documentée dans les déclarations environnementales (EPD).

Spécifications techniques selon EN 1307 et EN 14041

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Description |  | Dalle de tapis tufté, bouclé |
| Dimension |  | 50 x 50 cm |
| Épaisseur totale |  | 7,2 mm +/- 10 % |
| Épaisseur du velours |  | 4,4 mm +/- 0,5 mm |
| Nombre de références |  | 16 coloris (4 m² par boîte) |
| Classification | EN 1307 | Classe 33 |
| Classification luxe | EN 1307 | LC1 |
| Matière du velours |  | 100 % polyamide 6 |
| Méthode de teinture |  | 100 % solution dyed |
| Densité du velours |  | 217.267 par m²+/- 10 % |
| Poids du velours |  | 665 g/m² +/- 10 % |
| Poids de velours effective | ISO 8543 | 353 g/m² |
| Densité du velours | ISO 8543 | 0,111 g/cm³ |
| Poids total |  | 4.180 g/m² +/- 10 % |
| Support | EN-ISO 23997 | Polyester |
| Dossier |  | Probac remplisseur minéral avec un faible montant de bitume modifié et flocons polyester, contient plus que 76 % de continue recyclé. |
| Résistance à la chaise à roulettes | BS EN985 | Minimum valeur R : ≥ 2,4 |
| Solidité des couleurs à la lumière | BS EN ISO 105 B02 | ≥ 5 |
| Stabilité dimensionnelle | BS EN 986 | ≤ 0,2 % |
| Réduction des bruits d’impact | ISO 10140-3  | ΔLw = 26 dB |
| Absorption acoustique | EN ISO 354 | αw = 0,15 |
| Electricité renouvelable |  | Les dalles de tapis fabrique avec de l’électricité générée a 100 % à partir de sources 100 % renouvelables. |
| Matériaux recyclés  |  | Contient plus de 62 % de contenu recycle par poids. |
| Indoor air quality |  | Respecte la norme de qualité de l’air intérieur 01350. |
| Ska |  | Répond aux critères Ska pour les revêtements de sol souples M12 dans les bureaux et les commerces de détail. |
| Garantie |  | 10 ans |
| Mode de pose |  | Non directionelle ou monolithique |

Spécifications techniques selon EN 14041

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réaction au feu | EN 13501-1 | Bfl -s1 |
| Résistance au glissement | EN 13893 | DS≥0,30 |
| Accumulation charges électrostatiques | BS-ISO 10965 & EN1815 | <1 x 109 Ω: Antistatique. Tension au niveau du corps : passage (< 2 kV). Protection à vie grâce à l’utilisation de fil antistatique et de doublure. |
| Résistance thermique | ISO 8302 | 0,083 W/m-K |
| Label Gut | www.pro-dis.info | Oui |

BREEAM ratings



|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| A | A | A | B | A | A+ |  |

Exécution et pose

La pose de la dalle se fait selon les instructions du chapitre 7 de la NIT 241 du CTSC, pour l’exécution correcte des revêtements de sol souples.

Si les dalles sont posé sur un plancher surélevé, celui-ci doit être conforme la norme NIT 230.

Le maître de l’ouvrage prévoit de l’espace pour stocker les dalles horizontalement dans un local sec et ventilé où la température intérieure est d’au moins 18 °C.

Il est essentiel que l’aire de pose soit à une température constante de 18 à 27 °C et à une humidité relative de l’air de maximum 75 %, 48 heures avant, pendant et 24 heures après la pose. Avant la pose, il faut ouvrir les boites pendant au moins 24 heures, pas plus de 6 boites empilées, afin que les dalles de tapis puissent s’acclimater.

Lorsque les dalles ont été stockées ou livrées à des températures inférieures à 10 °C, la période d’acclimatation doit être portée à 48 heures.

Il faut garantir une température du sol minimum de 15 °C et une humidité relative de l’air de maximum 75 % lors de l’égalisation et du collage. La sous-couche doit être conforme aux conseils du CTSC (NIT 189 et NIT 193), et être entièrement dégagée pour pouvoir commencer les travaux.

La pose de la dalle englobe également :

* La réparation des chapes en stabilisé avec des mortiers de ragréage adaptés offrant une résistance à la pression de ≥ 30 N/mm2 mesurée selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours et une résistance à la flexion de ≥ 8 N/mm² mesurée selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours. Ces mortiers doivent également porter le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière.
* La réparation des chapes anhydrites avec des mortiers de ragréage adaptés, à base de sulfate de calcium (hémi-hydrate-alpha) offrant une résistance à la pression de > 20,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 8,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et portant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière.
* Le contrôle selon la méthode CM du taux d’humidité de la chape. Pour une chape adhésive, il convient également de déterminer le taux d’humidité du béton d’isolation et du sol porteur.
* Le taux d’humidité maximum est de 2,0 % pour les chapes liées au ciment et de 0,5 % pour les chapes anhydrites.
* Si un chauffage par le sol est prévu, le taux d’humidité maximum admis est de 1,8 % pour les chapes liées au ciment et de 0,3 % pour les chapes anhydrites.
* En cas de pose sur un chauffage par le sol, le protocole de démarrage du chauffage par le sol doit être entièrement exécuté conformément aux directives du fournisseur et à la NIT 241 point 7.2.6. Éteindre le chauffage la veille de l’égalisation ; remettre le chauffage en marche au minimum 24 heures après la pose du revêtement de sol ; augmenter la température de l’eau par incréments de maximum 5 °C par jour. Les joints de la chape doivent être repris dans le revêtement de sol conformément aux directives de la NIT 241 point 7.2.5.
* La chape doit également être propre, sec en permanence et exempt de graisse et de salissures, conformément aux exigences indiquées dans le DIN 18 365.
* Chape à base de ciment
	+ - * Un primaire est toujours appliqué ; il doit être adapté à la nature de la chape et à la nature des produits d’égalisation. Le primaire présente un poids spécifique de 1,01 kg/l et un rendement de 50-75 gr/m² sur des sols fermés et 100-200 gr/m² sur des sols poreuses ; il doit en outre porter le label EC1+ conformément à EN 13999-2/4 et l’écolabel.
			* L’égalisation obligatoire de toute la surface en une épaisseur de chape minimum de 2 mm, avec une résistance à la pression de > 34,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 9,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ce dernier offrira un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche avec un emballage de 23 kg.
			* Les produits d’égalisation existants qui ne nécessitent pas de primaire avec une résistance à la pression de > 33,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 11,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ce dernier offrira un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche avec un emballage de 23 kg.
* Chape anhydrite
	+ - * L’application sur la chape en anhydrite synthétique d’un apprêt adapté à base de dispersion acrylique présentant un poids spécifique de 1,01 kg/l et un rendement de 50-75 gr/m² sur des sols fermés et 100-200 gr/m² sur des sols poreuses ; ce produit doit en outre porter le label EC1+ conformément à EN 13999-2/4 et l’écolabel.
			* Ce produit doit être recommandé par le fabricant de tapis.
			* L’égalisation obligatoire de toute la surface en une épaisseur de chape minimum de 2 mm, avec une égalisation à base de sulfate de calcium (hémi-hydrate-alpha) offrant une résistance à la pression de > 35,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 9,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ce dernier offrira un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche avec un emballage de 23 kg.
			* Les produits d’égalisation existants qui ne nécessitent pas de primaire à base de sulfate de calcium (hémi-hydrate-alpha) présentant une teneur particulièrement élevée en liants et offrant une résistance à la pression de > 30,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 11,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ce dernier offrira un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche avec un emballage de 23 kg.
* L’épaisseur de la couche et la résistance de l’égalisation sont fonction de la charge ponctuelle permanente et de la nature du trafic.
* La couche d’égalisation sera poncée pour obtenir une surface parfaitement plane.
* Utiliser dans une même pièce des dalles d’un même lot et dont les numéros de lot se suivent.
* Les dalles sont installées conforme les consignes de pose et dans le motif de pose demandé.
* L’encollage des dalles se fait avec un fixateur (colle de déménagement) suivant les consignes du fabricant. La colle est sur base acrylique à dispersion et présentant une densité spécifique de 1,04 kg/l et une consommation de 50-100 gr/m² pour sols fermés et de 100-150 gr/m² pour sols poreuses. Il doit en outre porter le label EC1 Plus. Le lit de colle doit être devenu totalement transparent avant la pose des dalles, qui doivent ensuite être cylindrées soigneusement.
* Dans le cas des charges très lourdes un encollage fixe est recommandé.
* La dalle est finie contre le mur en fonction de la plinthe choisie.
* Nettoyage du revêtement de sol, y compris l’élimination de la colle excédentaire.

Protection

Le revêtement de sol doit être protégé pendant toute la durée des travaux sur le chantier. L’entrepreneur choisira pour cela un film de protection adapté ou une protection similaire, en fonction des charges et de la circulation attendues sur le chantier. Le but recherché est de préserver le caractère neuf du revêtement de sol, sans éraflure ni dommages mécaniques.

Entretien et soin du revêtement de sol

Une fiche technique fournissant les instructions de nettoyage doit être fournie à l’architecte et au maître de l’ouvrage pendant la réunion de chantier. Les instructions de nettoyage prescrites par le fabricant doivent être scrupuleusement respectées.

Mesures préventives

Prévoyez un paillasson tufté avec fils grattant d’environ 9 mm d’épaisseur et environ 4700 gr/m² avec un poil coupé 5/32”  100 % regenerated Econyl nylon et ancré dans un endos en vinyle Everfort. Le paillasson doit être prévu à toutes les entrées du bâtiment, être adapté à l’intensité du trafic et toujours mesurer de préférence au moins 6 m de longueur.

Assurance de garantie spéciale pour les chantiers de plus de 2.000 m²

Une assurance de garantie de 10 ans est prévue par le fabricant du revêtement de sol, tant sur le produit que sur l’exécution.

Cette assurance de garantie n’est cependant octroyée que si le maître de l’ouvrage fait appel à une entreprise de pose reconnue par le fabricant.

À cette fin, l’entrepreneur général / maître de l’ouvrage / entreprise de pose autorisent le fabricant à effectuer des contrôles réguliers sur le chantier, selon une procédure déterminée à l’avance.

1. Inscription au cahier des charges
	1. Adjudication / demande de prix entrepreneur général
	2. Demande au maître de l’ouvrage
2. Demande écrite de la garantie assurée par l’entreprise de pose
3. Conseils techniques
4. Contrôle avant la pose
5. Contrôle pendant la pose
6. Contrôle définitif et rapport définitif incluant le montant assuré
7. Délivrance de la garantie en cas d’avis positif à l’entreprise de pose
8. Inspection éventuelle en cours de garantie

Le fabricant applique les pourcentages d’amortissement suivants, y compris en cas de compensation en nature :

1ière année de garantie : remboursement à 100 % du montant total ;

2ième et 3ième années de garantie : remboursement à 85 % du montant total ;

4ième et 5ième années de garantie : remboursement à 60 % du montant total ;

6ième et 7ième années de garantie : remboursement à 30 % du montant total ;

de la 8ième à la 10ième année de garantie : remboursement à 20 % du montant total.